

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT FORESTIER
DU VALAIS CENTRAL

COMMUNE DES AGETTES

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi sur les forêts
art.10, al.2 et art.13, al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende :

Forêt

Plan de zone

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Limite de la zone à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 7 DEC. 2016

Droit de sceau: Fr. 205

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Le géomètre:
GEOSTAT SA
Rte du Maréage 59
CH-1950 Sion
www.geostat.ch

L'ing. forestier:

L'ingénieur en conservation des forêts de l'arrdt forestier du Valais central

La commune:
Commune de Sion
Agettes

Sion, le 20.11.2012

Grimisuat, le

Sion, le 30.11.2012

Les Agettes, le 20.11.2012

Plan n°1 Echelle 1:1000

Crête à l'Oeil, La Vernaz

Vers. Date Dessin Contrôle

Etabli Nov. 2012 DZ PL

a

Modif.

N° trav. 105729003

